### DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

----

### COMMUNE DE MONTARNAUD

----

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

### SÉANCE DU 24 juin 2019

----

Le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2019 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 18 juin 2019.

**Présents**: Jean-Marie ARTIERES, Anna ASPART, Stéphane CONESA, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Romain GLEMET, Eric LECROISEY, Michel METTEN, Anna NATURANI, Vincent PONTIER, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Sandrine ROQUES, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

#### Absents ou excusés :

Absents excusés : Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Anne GALLIERE.

Absent(e)s: Isabelle ALIAGA, Jean Luc BESSODES, Marjorie CAPLIEZ, Jean-Michel MANDELLI, Marine MESSEAU, Thomas ROUANET

M. Daniel COURBOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages.

MANDANTS MANDATAIRES

Gérard CABELLO

Eric CORBEAU

Anne GALLIERE

Jean-Marie ARTIERES

Fabienne DANIEL

Vincent PONTIER

Nombre de membres :

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL: 23

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 14

Madame la Première Adjointe constate que le quorum est atteint et informe donc le conseil municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour.

Mme la Première Adjointe donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2019. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages.

#### **Finances**

### 2019-17- Budget principal – Décision modificative DM n°1

Mme la Première Adjointe rappelle que dans le cadre de la comptabilité publique, les Décisions Modificatives au Budget Primitif permettent d'ajuster le budget prévisionnel voté en début d'année au budget réalisé.

Une opération doit être votée au sein d'une Décision Modificative n°1 au Budget Général de la Commune.

Elle concerne un trop perçu en section d'investissement relative à une taxe d'aménagement.

Mme la Première Adjointe demande donc au Conseil de valider la DM n° 1 telle que définie ci-dessous :

Désignation	Augmentation ou
	diminution de
	crédits ouverts
DI-2313 Construction	-2 380 €
DI-1641 Taxe Locale d'Equipement (TLE) Dépense	+ 2 380 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** à l'unanimité, la DM n°1 au Budget General pour l'exercice comptable 2019.

## 2019-18- Réaménagement du parking de l'Esplanade : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Mme la Première Adjointe rappelle que la Commune a été retenue pour candidater au projet Bourg Centre dont la thématique générale est le renforcement de Montarnaud comme ville centre, et dont les axes qui en résultent sont « Préserver, créer et relier les centralités » et « Valoriser et conforter le statut de petite ville attractive et dynamique, en conservant son caractère rural et en valorisant ses atouts historiques ».

Le projet Bourg Centre sera étudié par la Région en commission le 19 juillet 2019.

Le projet Bourg Centre prévoit le réaménagement du parking de l'Esplanade dont la vocation est également d'accueillir les festivités de la Commune. Le projet prévoit la création de gradins pour les festivités, la création d'une liaison piétonne et cycles au niveau de l'espace parking actuel permettant de relier la salle des fêtes et les commerces situés au niveau de la route départementale à la place de l'esplanade et les commerces attenant avec notamment la création d'une passerelle piéton au-dessus de la Mosson.

Le coût de l'opération est estimé à 162 744€.

Le plan de financement prévisionnel pour le réaménagement de cet espace public s'établit avec les pourcentages comme suit :

- 30% subvention du Conseil Régional Occitanie
- 30% subvention du Conseil Départemental de l'Hérault
- 40% de participation communale

Afin d'obtenir la subvention de la Région, ainsi que du Départemental de l'Hérault, Mme la Première Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande d'aide financière à ces différentes collectivités dans le cadre de leur aide à l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (S. Conesa) des suffrages exprimés,

Approuve le projet de financement prévisionnel tel que défini,

**Autorise** M. le Maire à déposer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 2019-19- Création d'un jardin de jeux pour les enfants : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Mme la Première adjointe rappelle que la Commune a été retenue pour candidater au projet Bourg Centre dont la thématique générale est le renforcement de Montarnaud comme ville centre, et dont les axes qui en résultent sont « Préserver, créer et relier les centralités » et « Valoriser et conforter le statut de petite ville attractive et dynamique, en conservant son caractère rural et en valorisant ses atouts historiques ».

Le projet Bourg Centre sera étudié par la Région en commission le 19 juillet 2019.

Le projet Bourg centre prévoit la création d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants qui sera située dans les nouveaux quartiers de la commune en complément du jardin d'enfants existant au niveau du centre historique du village. La commune souhaite créer un espace pour les petits enfants (3 à 6 ans) et un espace pour les enfants plus grand (7 à 12 ans).

Le coût de l'opération est estimé à 75 000€.

Le plan de financement prévisionnel pour la création de cet espace public s'établit avec les pourcentages comme suit :

- 30% subvention du Conseil Régional Occitanie
- 30% subvention du Conseil Départemental de l'Hérault
- 40% de participation communale

Afin d'obtenir la subvention de la Région, ainsi que du Départemental de l'Hérault, Mme la Première adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande d'aide financière à ces différentes collectivités dans le cadre de leur aide à l'investissement.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**par** 10 voix pour, 3 voix contre (A. Gallière, V. Pontier, P. Poulard) et 1 abstention (S. Conesa) des suffrages exprimés,

Approuve le projet de financement prévisionnel tel que défini,

**Autorise** M. le Maire à déposer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 2019-20 - Mise en place d'une signalétique routière : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Mme la Première Adjointe rappelle que la Commune a été retenue pour candidater au projet Bourg Centre dont la thématique générale est le renforcement de Montarnaud comme ville centre, et dont les axes qui en résultent sont « Préserver, créer et relier les centralités » et « Valoriser et conforter le statut de petite ville attractive et dynamique, en conservant son caractère rural et en valorisant ses atouts historiques ».

Le projet Bourg Centre sera étudié par la Région en commission le 19 juillet 2019.

Le projet Bourg centre prévoit la mise en œuvre au niveau du village d'une signalétique. Ce projet complète les aménagements envisagés pour relier les différents équipements publics et des espaces de commerces entre eux.

Le coût de l'opération est estimé à 48 600€.

Le plan de financement prévisionnel pour la mise en place de cette signalétique s'établit avec les pourcentages comme suit :

- 30% subvention du Conseil Régional Occitanie
- 30% subvention du Conseil Départemental de l'Hérault
- 40% de participation communale

Afin d'obtenir la subvention de la Région, ainsi que du Départemental de l'Hérault, Mme la Première Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande d'aide financière à ces différentes collectivités dans le cadre de leur aide à l'investissement.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (A. Gallière, V. Pontier, P. Poulard) des suffrages exprimés,

**Approuve** le projet de financement prévisionnel tel que défini,

**Autorise** M. le Maire à déposer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

# 2019-21 - Rénovation d'une maison vigneronne en maison des associations : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Mme la Première Adjointe rappelle que la Commune a été retenue pour candidater au projet Bourg Centre dont la thématique générale est le renforcement de Montarnaud comme ville centre, et dont les axes qui en résultent sont « Préserver, créer et relier les centralités » et « Valoriser et conforter le statut de petite ville attractive et dynamique, en conservant son caractère rural et en valorisant ses atouts historiques ».

Le projet Bourg Centre sera étudié par la Région en commission le 19 juillet 2019.

Le projet Bourg centre englobe le projet de rénovation de la maison vigneronne en maison des associations.

Le coût de l'opération est estimé à 450 000€.

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de ce bâtiment public s'établit avec les pourcentages comme suit :

- 30% subvention du Conseil Régional Occitanie
- 30% subvention du Conseil Départemental de l'Hérault
- 40% de participation communale

Afin d'obtenir la subvention de la Région, ainsi que du Départemental de l'Hérault, Mme la Première Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande d'aide financière à ces différentes collectivités dans le cadre de leur aide à l'investissement.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**par** 11 voix pour, 3 voix contre (A. Gallière, V. Pontier, P. Poulard) et 0 abstention des suffrages exprimés,

Approuve le projet de financement prévisionnel tel que défini,

**Autorise** M. le Maire à déposer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 2019-22 - Création d'un belvédère touristique sur le site Moulin à Vent : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Mme la Première Adjointe rappelle que la Commune a été retenue pour candidater au projet Bourg Centre dont la thématique générale est le renforcement de Montarnaud comme ville centre, et dont les axes qui en résultent sont « Préserver, créer et relier les centralités » et « Valoriser et conforter le statut de petite ville attractive et dynamique, en conservant son caractère rural et en valorisant ses atouts historiques ».

Le projet Bourg Centre sera étudié par la Région en commission le 19 juillet 2019.

Dans le cadre de l'action « Créer un réseau de belvédères touristiques » inscrit dans le projet Bourg Centre de la Commune, il est prévu de créer un belvédère au niveau du site le Moulin à Vent

Le coût de l'opération est estimé à 15 000€.

Le plan de financement prévisionnel pour la mise en place de ce belvédère s'établit avec les pourcentages comme suit :

- 30% subvention du Conseil Régional Occitanie
- 30% subvention du Conseil Départemental de l'Hérault
- 40% de participation communale

Afin d'obtenir la subvention de la Région, ainsi que du Départemental de l'Hérault, Mme la Première Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande d'aide financière à ces différentes collectivités dans le cadre de leur aide à l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**par** 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (S. Conesa, P. Poulard) des suffrages exprimés,

Approuve le projet de financement prévisionnel tel que défini,

**Autorise** M. le Maire à déposer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

# 2019-23 - Mise en place d'une signalétique touristique : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et le Conseil Départemental

Mme la Première Adjointe rappelle que la Commune a été retenue pour candidater au projet Bourg Centre dont la thématique générale est le renforcement de Montarnaud comme ville centre, et dont les axes qui en résultent sont « Préserver, créer et relier les centralités » et « Valoriser et conforter le statut de petite ville attractive et dynamique, en conservant son caractère rural et en valorisant ses atouts historiques ».

Le projet Bourg Centre sera étudié par la Région en commission le 19 juillet 2019.

Dans le cadre de l'action « Créer un réseau de belvédères touristiques » inscrit dans le projet Bourg Centre de la Commune, il est prévu de créer différents belvédères touristiques sur la commune. Ces aménagements prévus sur plusieurs années sont accompagnés par la mise en œuvre d'une signalétique touristique.

Le coût de l'opération est estimé à 10 000€.

Le plan de financement prévisionnel pour la mise en place de cette signalétique touristique s'établit avec les pourcentages comme suit :

- 30% subvention du Conseil Régional Occitanie
- 30% subvention du Conseil Départemental de l'Hérault
- 40% de participation communale

Afin d'obtenir la subvention de la Région, ainsi que du Départemental de l'Hérault, Mme la Première informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande d'aide financière à ces différentes collectivités dans le cadre de leur aide à l'investissement.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (S. Conesa) des suffrages exprimés,

Approuve le projet de financement prévisionnel tel que défini,

**Autorise** M. le Maire à déposer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### 2019-24 - Rénovation de la Chapelle : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Mme la Première Adjointe rappelle que la Commune a été retenue pour candidater au projet Bourg Centre dont la thématique générale est le renforcement de Montarnaud comme ville centre, et dont les axes qui en résultent sont « *Préserver, créer et relier les centralités* » et « Valoriser et conforter le statut de petite ville attractive et dynamique, en conservant son caractère rural et en valorisant ses atouts historiques ».

Le projet Bourg Centre sera étudié par la Région en commission le 19 juillet 2019.

Dans le cadre de l'action de valorisation du bâti ancien, la commune prévoit la rénovation de la Chapelle

Le coût de l'opération est estimé à 25 000€.

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de ce bâtiment communal s'établit avec les pourcentages comme suit :

- 30% subvention du Conseil Régional Occitanie
- 30% subvention du Conseil Départemental de l'Hérault
- 40% de participation communale

Afin d'obtenir la subvention de la Région, ainsi que du Départemental de l'Hérault, Mme la Première Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande d'aide financière à ces différentes collectivités dans le cadre de leur aide à l'investissement.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le projet de financement prévisionnel tel que défini,

**Autorise** M. le Maire à déposer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 2019-25 - Rénovation et mise en accessibilité de la salle des fêtes : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Mme la Première Adjointe informe l'assemblée que la commune prévoit la rénovation avec la mise en accessibilité de la Salle des Fêtes.

La rénovation de la Salle des Fêtes consiste à améliorer le confort thermique de ce bâtiment ancien présentant une grande hauteur sous plafond avec la création d'un fauxplafond accompagné d'une isolation. Cette isolation thermique de la toiture sera accompagnée de la mise en œuvre d'une climatisation réversible pour améliorer le confort thermique autant en hiver qu'en été.

En parallèle, le projet prévoit la mise en accessibilité de cette salle, à l'intérieur au niveau de l'espace sanitaire, ainsi que pour l'accès au bâtiment avec le réaménagement du parvis aux normes accompagné par la création d'un emplacement de stationnement PMR.

Le coût de l'opération est estimé à 66 000€.

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de ce bâtiment public s'établit avec les pourcentages comme suit :

- 30% subvention du Conseil Régional Occitanie
- 30% subvention du Conseil Départemental de l'Hérault
- 40% de participation communale

Afin d'obtenir la subvention de la Région, ainsi que du Départemental de l'Hérault, M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande d'aide financière à ces différentes collectivités dans le cadre de leur aide à l'investissement.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** le projet de financement prévisionnel tel que défini,

**Autorise** M. le Maire à déposer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 2019-26 - Rénovation du jardin d'enfant du centre village : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Mme la Première Adjointe informe l'assemblée que la commune prévoit la rénovation du jardin d'enfants situé au niveau de l'Esplanade au cœur du village. En effet les équipements de cette aire de jeux sont vieillissants et nécessitent pour certains d'être rénovés et d'autres d'être changés.

Le coût de l'opération est estimé à 25 000€.

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation du jardin d'enfants de l'Esplanade s'établit avec les pourcentages comme suit :

- 30% subvention du Conseil Régional Occitanie
- 30% subvention du Conseil Départemental de l'Hérault
- 40% de participation communale

Afin d'obtenir la subvention de la Région, ainsi que du Départemental de l'Hérault, Mme la Première Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande d'aide financière à ces différentes collectivités dans le cadre de leur aide à l'investissement.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le projet de financement prévisionnel tel que défini,

**Autorise** M. le Maire à déposer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### 2019-27 - Demande du Fonds d'Aides aux Investissements Communaux (FAIC) du Département

Dans le cadre du Fonds départemental d'aide aux communes du Conseil Départemental de l'Hérault, la commune doit valider sous la forme d'une délibération la voirie qui pourra être prise en compte pour l'attribution de la subvention éponyme.

Mme la Première Adjointe propose la demande de subvention au titre de la réfection de voirie d'une partie de la rue des Erables.

Le coût de la prestation est évalué à 25 000 € HT

Il est proposé au Conseil de valider ce choix, et d'autoriser M. le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Aides aux Investissements Communaux.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le choix de voirie tel que proposé,

**Autorise** M. le Maire à faire la demande FAIC auprès du Conseil Départemental de l'Hérault,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Administration communale:**

### 2019-28 - Modification d'un poste d'un agent adjoint technique principal de 2° classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou leur temps de travail modifié par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

**Mme la Première adjointe propose à l'assemblée** de modifier le temps de travail d'un poste d' « Adjoint technique principal de 2° classe» à temps non complet de 34.15h, pour porter ce temps de travail à 35h en raison d'un surcroit de travail au sein de la commune ;

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/07/2019

Filière: Technique, Cadre d'emploi: Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, Temps de travail : 35h

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les propositions de Mme la Première Adjointe.

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

# 2019-29 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) : réactualisation du montant de référence et ouverture du droit pour les agents non titulaires au grade d'attaché

Madame la Première Adjointe rappelle, que par délibération en date du 12 juillet 2010, le Conseil Municipal a institué un régime indemnitaire pour travaux supplémentaire au poste d'attaché territorial. Ce régime n'est ouvert qu'aux des agents titulaires et stagiaires de grade attaché.

Mme la Première Adjointe propose de réactualiser le montant de référence et ouvrir ce droit pour les agents non titulaires au grade d'attaché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les propositions de Mme la Première Adjointe.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### Environnement et cadre de vie :

## 2019-30 - ZAC « du Pradas » - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération

Madame la Première Adjointe rappelle que :

- par délibération en date du 18 novembre 2003 le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone du secteur du Pradas sous forme d'une zone d'Aménagement Concerté (ZAC).
- par délibération en date du 16 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable et le dossier de la création de cette ZAC dénommée ZAC « du Pradas ».
- par délibération en date du 23 mai 2006 le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC du Pradas en trois tranches

En août 2007, la ZAC du Pradas a été concédée au groupement d'aménageurs formé par les sociétés Nexity et GPM Aménagement. Par délibération du 1er avril 2010, le Conseil municipal a décidé de charger les sociétés « GPM AMENAGEMENT » et « NEXITY FONCIER CONSEIL » concessionnaires de la ZAC de la mise en œuvre des procédures de déclaration d'utilité publique et de cessibilité afin de leur permettre d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de la ZAC et ce conformément aux dispositions de l'article 4 du traité de concession d'aménagement de la ZAC du PRADAS.

Par délibération en date du 24 février 2011, le Conseil municipal déclare d'intérêt général le projet d'aménagement du Pradas conformément aux dispositions du L126-1 du Code de l'environnement

L'arrêté du Préfet de l'Hérault en date du 28 février 2011, déclare d'utilité publique le projet de ZAC du Pradas, tranches 1 à 3. L'arrêté préfectoral n° 11-III-093 du 8 septembre 2011 précise que la durée de validité de la DUP est de 5 ans.

Le programme d'aménagement de la ZAC du Pradas sur les tranches 1 et 2 hormis sur une parcelle a été réalisé.

Passé le délai de 5 ans de la DUP, soit depuis le 9 septembre 2016, l'autorisation préfectorale devient caduque et ne permet plus de disposer des prérogatives relatives aux zones déterminées par le périmètre de DUP et de recourir éventuellement aux procédures d'expropriation, d'où la nécessité de faire une nouvelle enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la 3<sup>ème</sup> tranche et d'une parcelle de la 2<sup>ème</sup> tranche et préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles concernées.

Madame la Première Adjointe rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2018, le Conseil Municipal, suite à la demande de la SARL « LE PRADAS » aménageur de la ZAC « du Pradas », a décidé de solliciter de l'Etat une nouvelle déclaration d'utilité publique portant sur la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC « du Pradas » et sur la parcelle AL n° 226

située dans la seconde tranche de ladite ZAC, tenant la caducité du précédent arrêté préfectoral de DUP cessibilité prononcée le 28 février 2011.

Madame le Sous-Préfet de LODEVE a prescrit par arrêté du 8 mars 2019 l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité desdites parcelles. Cette enquête publique a été ouverte en Mairie de MONTARNAUD pendant 33 jours consécutifs du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 3 mai 2019 inclus.

Monsieur RABAT Jean-Pierre, désigné Commissaire-Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, a rendu son rapport d'enquête le 27 mai 2019.

Au terme de ses conclusions concernant l'enquête publique préalable à la demande d'utilité publique, Monsieur RABAT a émis un avis favorable, sans recommandation ni réserve particulière.

Concernant l'enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaire au projet d'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche et de la parcelle AL n° 226 située dans la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC, le Commissaire-Enquêteur Monsieur RABAT a émis un avis favorable à l'exception de la parcelle AL n° 226 de la tranche 2 pour laquelle il émet une réserve compte-tenu du fait que la lettre de notification adressée au propriétaire comportait une erreur matérielle au niveau de l'identification de la parcelle concernée.

Toutefois, et comme le démontre la SARL « Le Pradas » dans le cadre de ses réponses apportées au Commissaire Enquêteur, cette erreur matérielle est sans incidence sur la régularité de la procédure puisqu'elle n'a eu aucune incidence sur les garanties dont a disposé le propriétaire indivis de cette parcelle AL n°226.

Il appartient désormais à Monsieur le Préfet de l'HERAULT de se prononcer sur l'utilité publique de ce projet d'aménagement constitué par la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC « du Pradas » ainsi que par la parcelle AL n° 226 située dans la 2<sup>ème</sup> tranche de ladite ZAC, et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à ce projet d'aménagement pour la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC et pour la parcelle AL n° 226 de la 2<sup>ème</sup> tranche de ladite ZAC.

Toutefois et préalablement, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération d'aménagement de la ZAC « du Pradas » conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement.

Madame la Première Adjointe donne alors lecture au Conseil du rapport relatif à l'exposé des motifs justifiant le caractère d'intérêt général de cette opération d'aménagement établi conformément aux dispositions de l'article L 122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

### I. PRESENTATION DU PROJET.

Conformément aux objectifs du PLH de la Vallée de l'Hérault, la Commune de MONTARNAUD doit réaliser au moins 300 logements sur la période 2016-2021 dont 80 logements locatifs publics.

Dans ce cadre, la Commune de MONTARNAUD avait lancé dès 2004 un projet de ZAC sur le secteur « du Pradas » dont les tranches 1 et 2 ont déjà été réalisées, à l'exception pour cette dernière de la parcelle AL n° 226.

L'objectif de cette production sera atteint lorsque sera réalisée la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC « du Pradas ».

Ce projet de ZAC est par ailleurs inscrit dans le cadre du PLU communal et respecte les orientations d'aménagement du PADD définies pour l'urbanisation future de MONTARNAUD.

Pour permettre la réalisation de cette 3<sup>ème</sup> tranche et l'acquisition de la parcelle AL n° 226 qui fait partie de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC, le Conseil Municipal a sollicité de la Préfecture de l'HERAULT l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement.

## 2. PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.

La procédure de concertation préalable du public avait été conduite par la Commune conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur préalablement à la création de la ZAC « du Pradas ». Cette concertation s'est déroulée du 24 février 2004 au 23 mai 2006.

A cette date, la Commune a pu tirer le bilan de la concertation et le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC comportant trois tranches de réalisation.

Le dossier de création comprenait une étude d'impact environnementale.

### 3. ENQUETE PUBLIQUE.

L'enquête publique a eu lieu du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 3 mai 2019 inclus.

Les modalités de publicité de l'enquête ont permis l'information et la participation du public.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions motivées à la Préfecture de l'Hérault le 25 mai 2019.

Il a émis un avis favorable sans réserve sur l'utilité publique du projet et un avis favorable avec une réserve sur la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet.

Cette réserve porte sur la cessibilité de la parcelle AL n° 226 de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC « du Pradas » en raison de l'erreur matérielle qui affectait la lettre de notification au propriétaire de cette parcelle et qui mentionnait des références cadastrales erronées.

Il ne s'agit ici que d'une simple erreur matérielle qui ne concerne qu'une parcelle relative à l'enquête publique préalable à la cessibilité et qui n'a pas été de nature à porter atteinte aux droits du propriétaire indivis qui, malgré la réception de la lettre de notification, n'a pas émis d'observations en réponse.

## 4. PRINCIPALES RAISONS ET CONSIDERATIONS SUR LESQUELLES LA DECISION EST FONDEE.

Le souhait de la Commune est de permettre la réalisation de la tranche 3 de la ZAC « du Pradas » et plus généralement l'achèvement de cette opération d'aménagement.

La tranche 3 doit répondre au projet communal urbain inscrit dans le cadre de son PLU et s'inscrit dans la croissance programmée de la Commune.

La tranche 3 se positionne dans la continuité des deux précédentes tranches.

Les intérêts publics de la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche et de l'acquisition de la parcelle AL n° 226 de la 2<sup>nde</sup> tranche sont nombreux :

- Création de 121 logements en individuel libre et individuel dense ;
- Création d'une voirie de liaison Sud entre les tranches 1 et 2 ;
  - Gestion des eaux pluviales afin d'éviter d'accroître les risques d'inondation par ruissellement urbain ;
  - Valorisation et aménagement des rives du ruisseau « des Mages » et du fosséruisseau afin d'assurer le maintien et le bon fonctionnement des continuités écologiques aux abords du ruisseau « des Mages » en lien avec les coulées vertes créées dans les tranches 1 et 2 ;
  - Mise en valeur paysagère de l'entrée de ville par la RD 111 E1;
  - Création d'un maillage viaire en cheminement doux entre le village et les deux précédentes tranches.

Par ailleurs, le dossier contient un complément à l'étude d'impact de 2006 et porte sur quatre points :

- Mise à jour des statistiques INSEE;
- Présentation synthétique du porté à connaissance du dossier Loi sur l'Eau approuvé par arrêté préfectoral du 8 septembre 2011 ;
- Mise à jour des données relatives à la nouvelle station d'épuration ;
- Etablissement d'un complément au diagnostic écologique afin de vérifier que le projet, suite à d'éventuelles modifications de milieu, ne porte pas atteinte à des espaces rares et/ou protégés, et à l'intégration du fossé-ruisseau avec sa voirie transversale.

Le dossier illustre à cet égard le respect des fonctionnalités écologiques du site qui est qualifié de banal. Seules les ripisylves des ruisseaux irriguant la zone présentent un intérêt particulier que le projet intègre.

La tranche 3 prévoit de préserver ces espaces d'intérêt écologique et les ripisylves seront maintenues et renforcées par un large corridor naturel.

### 5. CONCLUSIONS.

La tranche 3 de la ZAC « du Pradas » permet de connecter des parties Est et Ouest de la ZAC au Sud giratoire d'entrée de ville et s'inscrit dans le cadre des prévisions du PLH de la Vallée de l'Hérault et des orientations d'aménagement du PLU de la Commune.

L'augmentation de population est conforme à la croissance programmée mais les besoins accrus d'eau potable et le traitement d'eaux usées lié à la croissance démographique sont assurés.

Sur ce site banal, seules les ripisylves dignes d'intérêt seront maintenues, préservées et confortées par un large corridor naturel.

La tranche 3, en continuité des tranches précédentes, permettra d'assurer un maillage viaire et des cheminements doux dans le centre du village et contribuera à fluidifier les échanges routiers.

La 3<sup>ème</sup> et dernière tranche contribuera au maintien du cadre de vie et de la qualité de vie des habitants du centre ancien de MONTARNAUD.

Pour toutes ces raisons, l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC « du Pradas » à MONTARNAUD et de la parcelle AL n° 226 sur la 2<sup>nde</sup> tranche de ladite ZAC, est reconnu, et la déclaration d'utilité publique pourra alors être prononcée.

### Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Madame la Première Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur rendu le 25 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,

Vu le rapport relatif à l'exposé des motifs justifiant le caractère d'intérêt général de cette opération,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 3 voix contre (A. Gallière, V. Pontier, P. Poulard) et 0 abstention des suffrages exprimés,

#### **DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur l'intérêt général de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC « du Pradas » et de la parcelle AL n° 226 située dans la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC « du Pradas »,
- de déclarer, en réponse à la réserve émise par le Commissaire Enquêteur dans son avis favorable émis sur l'enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité, que la procédure ne souffre d'aucune irrégularité concernant la parcelle AL n°226 dès lors que l'erreur matérielle qui affectait la lettre de notification au propriétaire indivis n'a eu aucune incidence sur les garanties dont a disposé le propriétaire indivis de cette parcelle AL n°226.
- de demander à Monsieur le Maire d'adresser cette déclaration de projet à Monsieur le Préfet de l'Hérault en vue de voir déclarer d'utilité publique de ce projet et déclarer cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation.

# 2019-31 – Z.A.C. « DU PRADAS » - Approbation du modificatif n°1 au dossier de réalisation – Approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement.

Madame la Première Adjointe rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 décembre 2009 a été approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C « du Pradas ».

L'évolution du projet nécessitait d'apporter à ce dossier des actualisations et des modifications concernant la réalisation de la troisième et dernière tranche de l'opération qui reste à aménager et à urbaniser.

Ces modifications ont alors été formalisées dans le cadre d'un dossier modificatif n°1 au dossier de réalisation présenté aux élus.

Il convient donc d'approuver le modificatif n° 1 au dossier de réalisation de la Z.A.C. « du Pradas».

Madame la Première Adjointe précise par ailleurs qu'en l'état, il est alors nécessaire d'apporter des compléments au traité de concession et à ses deux avenants, lesquels sont formalisés dans l'avenant n° 3. Ces compléments portent sur les deux points suivants :

- Le calendrier de versement des participations financières dues par le concessionnaire à la Commune pour la réalisation des équipements publics communaux concernant la 3<sup>ème</sup> tranche;
- Le recalage de l'échéancier prévisionnel de réalisation de la Z.A.C.;

Il convient donc d'approuver l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. « du Pradas ».

### Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Madame la Première Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le dossier modificatif n°1 au dossier de réalisation de la Z.A.C « du Pradas »;

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC « du Pradas » ;

Après en avoir délibéré,

**Par** 11 voix pour, 3 voix contre (A. Gallière, V. Pontier, P. Poulard) et 0 abstention des suffrages exprimés,

**APPROUVE** le dossier modificatif n°1 au dossier de réalisation de la ZAC « du Pradas », tel qu'annexé à la présente ;

**APPROUVE** l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC « du Pradas », tel qu'annexé à la présente ;

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département en application de l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme.

**Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de sa mission de contrôle de légalité.

### 2019-38 – Information du Conseil Municipal sur deux projets d'implantation sur le site du Mas Dieu

Les quatre communes du Mas Dieu (Montarnaud, Murviel les Montpellier, Saint Georges d'Orques, Saint Paul et Valmalle) ont délégué par délibération la gestion de leurs propriétés privées localisées sur la plaine du Mas Dieu.

Le SIADE a ensuite mis à disposition de la Société Energie Plaine du Mas Dieu, par bail emphytéotique le territoire nécessaire à la mise en place d'un permis de construire valant division, dédié à des bâtiments devant accueillir des activités agro-environnementales, santé, formation, culture, sports de pleine air. Les constructions permises devaient respecter strictement les prescriptions contenues dans le PLU de Montarnaud, particulièrement restrictives, destinées à protéger les caractéristiques environnementales du Mas Dieu.

Le SIADE conserve l'intégralité des droits sur la surface des parcelles et sur leur volume intérieur. Dans ce cadre il est amené à proposer une activité conforme à la volonté des quatre communes.

Plusieurs projets conformes à l'éthique du Mas Dieu ont été proposés.

Le SIADE a déjà retenu les projet « Court-Circuit » de le SCI représentée par Benjamin Clouet et Bernard Caille de la coopérative Ecosec.

Deux autres projets viennent d'être validés :

- Le projet Terra Historia mis en place par un jeune couple Montarnéen qui comporte deux aspects. D'une part, une ferme pédagogique comportant des espèces anciennes, élevées dans les conditions naturelles les plus stricts (poules, porcins, caprins, ovins, ...). Cet établissement sera bien sûr ouvert aux scolaires. De plus, il alimentera, selon le principe du circuit court, un restaurant commun dédiés à toutes les personnes travaillant sur le Mas Dieu, et probablement une petite guinguette. D'autre part, par référence à l'histoire du Mas Dieu, il offrira des petits ateliers artisanaux présentant la manière de travailler et de vivre au Moyen-Age, ainsi que des spectacles de chevalerie.
- Le projet Néomérys, laboratoire ayant reçu de nombreuses récompenses pour la qualité de ses projets. Il s'agit là de développer les recherches permettant de produire un biocarburant à partir de micro-algues dont la culture sera basée sur l'utilisation d'un milieu nutritif provenant de la sève des arbres. Non seulement un tel bio-carburant est beaucoup moins polluant que ceux provenant des énergies fossiles, mais il nécessite une augmentation des surfaces boisées, qui interviennent de manière complémentaire en captant le CO2 atmosphérique. Dans ce siècle où la déforestation s'intensifie et contribue à l'effet de serre, où les bio-carburants envisagés sont associés à une réduction des cultures vivrières, une telle alternative est intéressante, lorsque l'on apprend qu'une augmentation de 10% des surfaces boisées permettrait de cesser l'exploitation des énergies fossiles.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

### Vie culturelle et associative :

#### 2019-32 – Vote des subventions annuelles

### Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Madame A. NATURANI, Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

**Par** 10 voix pour, 1 voix contre (A. Gallière) et 3 abstentions (S. Conesa, V. Pontier, P. Poulard) des suffrages exprimés,

### **ACCORDE** les subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2019 en euros (€)
Environnement	400€
Montarnéen	
Piano à Cœur	0€ 1 <sup>er</sup> année
ANACR	450€
Elles'M	800€
Montarnaud Créatif	450€
Festivités Montarnéennes	18000€

Nom de l'association	Subvention 2019 en euros (€)
Foyer Rural	1300€
Jardins de Tellus	400€
Montarnissimo	900€
ACPG	500€
Les Bergers du Pic	300€
MONARC	350€
Espoir pour un Enfant	500€
Zoom photo	600€
Montarnaud Pluriels	700€
Rock' ygène	550€
Assoc'Montarnelles	0€ 1 <sup>er</sup> année
ASMPV (foot)	15000€
MHBC (Hand)	2000€
Tambourin Club	800€
Badminton Club	700€
Formplus Gv	800€
Rando Montarnaud	400€
Tennis Club de Montarnaud	1400€
La Boule Montarnéenne	700€
Club Taurin	7000€
Taekwondo	400€
Cirquouités	300€

**PRECISE** que la dépense en résultant d'un montant total de 55 700 €, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres organismes) du budget 2019.

## 2019-33 - Reconduction de la convention d'utilisation du stade de foot et équipements annexes de la Commune de Grabels pour la nouvelle saison

M. l'Adjoint aux Sports et à la Jeunesse, rappelle que le club de football dans le cadre de sa montée en division supérieure, ne peut plus jouer et s'entrainer sur le stade de football actuel. Cette situation nécessite de trouver une solution afin de permettre aux joueurs et au club d'assurer le maintien dans leur division sportive.

Depuis 3 ans, une convention d'utilisation est mise en place avec la Commune de Grabels pour la mise à disposition de leur stade de football et des vestiaires attenants.

Cet accord, soumis à approbation de l'assemblée, sous la forme d'une convention annuelle d'occupation temporaire du Domaine Public de la Ville de Grabels a un coût de 10 000 € TTC /annuel pour une période de 10 mois (du 1<sup>er</sup> aout au 31 mai) et permet l'utilisation du parking, stade pelouse, vestiaires et local « buvette ».

M. l'Adjoint aux Sports et à la Jeunesse précise être en attente de la validation de la Ligue Occitanie concernant la conformité du stade de Grabels et ses équipements annexe au vu de la récente montée de division supplémentaire du club de foot.

M. l'Adjoint demande donc à l'assemblée de débattre de l'opportunité de signer la reconduction de cette convention pour la nouvelle période à venir afin de permettre à l'équipe une de Montarnaud de jouer dans de bonnes conditions sportives et homologuées par les instances sportives, sous réserve de la validation de la Ligue Occitanie.

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Par** 10 voix pour, 4 voix contre (S. Conesa, A. Gallière, V. Pontier, P. Poulard) et 0 abstention des suffrages exprimés,

Décide, sous réserve de la validation de la Ligue Occitanie, de reconduire la convention d'utilisation du stade de football et ses équipements annexes.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### Vie scolaire et périscolaire :

## 2019-34 – Approbation du règlement intérieur des services municipaux d'accueil périscolaires et extrascolaires.

Madame l'Adjointe à Vie scolaire et périscolaire, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de formaliser et d'approuver par le Conseil Municipal un règlement intérieur des services municipaux d'accueil périscolaires et extrascolaires, dont le respect est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Mme l'Adjointe à Vie scolaire et périscolaire, rappelle qu'en vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Elle rappelle également que les services périscolaires et extrascolaires de la commune, dont la cantine, sont des services municipaux, qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce sont des services proposés aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen.

### Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur des services municipaux d'accueil périscolaires et extrascolaires ;

Après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement intérieur des services municipaux d'accueil périscolaires et extrascolaires, comme proposé en annexe.

**Précise** appliquer ce règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### 2019-34 – Tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires

Mme l'Adjointe à Vie scolaire et périscolaire, rappelle que les tarifs des différents accueils périscolaires actuellement appliqués ne sont pas fonction des revenus des foyers.

Elle précise qu'afin de pourvoir avoir bénéficier d'une subvention de la CAF, il est nécessaire :

- d'appliquer des tarifs différents en fonction des revenus des familles basés sur le quotient familial ;
- et d'appliquer un tarif d'accueil méridien pour les Plans d'Accueil Individualisé (PAI).

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention des suffrages exprimés,

**Décide** d'adopter la nouvelle grille tarifaire, qui varie en fonction du quotient familial classé selon 4 tranches, pour les services périscolaires (accueil du matin, accueil méridien et accueils du soir) fixée comme suit :

		Accueil du matin	Accueil midi + repas	Accueil PAI	Accueil soir 1	Accueil soir 2
- E	Q.F. CAF < 600	0.70	2.85	0.05	0.70	0.70
Ressources du foyer – Quotient familial (Q.F.)	601 < Q.F. CAF < 1000	0.75	2.95	0.30	0.75	0.75
essources otient far	1001 < Q.F. CAF < 1400	0.80	3.05	0.60	0.80	0.80
R Qu	Q.F. CAF > 1401	0.85	3.15	0.90	0.85	0.85

**Décide** d'adopter la nouvelle grille tarifaire, qui varie en fonction du quotient familial classé selon 4 tranches, pour les services extrascolaires (mercredi et vacances scolaires) fixée comme suit :

		Prix journée	Prix ½ journée	Repas
er – 2.F.)	Q.F. CAF < 600	6.50 €	3.25 €	3.90 €
du foyanilial (G	601 < Q.F. CAF < 1000	10.00 €	5.00 €	3.90 €
Ressources du foyer – Quotient familial (Q.F.)	1001 < Q.F. CAF < 1400	14.50 €	7.25 €	3.90 €
Ressour Quotient	Q.F. CAF > 1401	19.00 €	8.50 €	3.90 €

**Précise** appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### Intercommunalité:

### 2019-36 – Modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Vu** l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,

**Vu** les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu la délibération n°1889 en date du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire invite les communes membres à se prononcer, par le jeu de leurs conseils municipaux, sur les modifications statutaires en projet dans leurs dispositions relatives aux compétences de l'établissement,

**Considérant** que les modifications envisagées n'engendrent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,

Considérant qu'il s'agit de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences communautaires aux textes en vigueur et appréhender les évolutions à venir dans un

souci de respect du principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de l'établissement communautaire,

**Considérant** par suite que ces modifications statutaires relèvent de la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

**Considérant** que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées,

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide** de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, comme proposés en annexe.

### 2019-37 – Nouvelle gouvernance 2020-2026 – Répartition des sièges du futur conseil communautaire

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le décret n°2018-1328 du 28/12/2018 authentifiant les chiffres de la population municipale entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** la délibération n°1952 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à la répartition des sièges du futur conseil communautaire ;

**Considérant** que conformément aux dispositions du CGCT susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du 1-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT susvisé ;
- soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'un accord local,

**Considérant** qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est ainsi procédé aux opérations ci-dessus énoncées,

**aux** termes desquelles il appartient au Préfet de constater par arrêté dans un délai de deux mois, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du futur conseil communautaire ;

Considérant que les deux répartitions possibles étant détaillées en annexe, il apparait que la répartition établie sur la base de l'accord local, soit 48 sièges, est conforme à la répartition actuelle, (étant précisé que l'application de la majoration de 25% des sièges supplémentaires n'est pas possible dans notre cas sans compromettre l'une des cinq

conditions fixées par l'article L. 5211-6-1 1-2° et toutes nécessaires pour la validité de l'accord local); la répartition de droit commun reviendrait quant à elle à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement,

Considérant qu'il est en outre précisé que pour être recevable, l'accord local devra être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

**Considérant** que ces délibérations devront intervenir avant l'échéance fixée par la loi pour constater l'accord local ou le défaut d'accord, soit avant le 31 août 2019,

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide** d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du 1-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous :

#### Divers:

2019-39 – Information du Conseil Municipal sur les décisions du maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (Délégation permanente)

N° DIA	Réf. Parcelle	Préemption	
C19.005	AA 189	Non préemption	
C19.014	AK 21 AK 22	Non préemption	
C19.015	AA 100	Non préemption	
C19.016	AZ 7	Non préemption	
C19.021	AN 60 AN 59	Non préemption	
C19.022	BA 7 AD 117	Non préemption	
C19.023	AE 249	Non préemption	
C19.024	AE 196	Non préemption	
C19.025	AM 89	Non préemption	
C19.026	AI 7	Non préemption	
C19.027	AL 170	Non préemption	
19-1405	BA 154	Non préemption	

C19.029	AD 180	Non préemption
C19.030	AH 52	Non préemption
C19.031	AC 98	Non préemption

Déclaration de cession soumise au droit de préemption	Objet	Désignation	Préemption
C19.032	Fonds de commerce	Fleuriste centre commercial l'Esplanade	Non préemption

### Le Conseil municipal prend acte de ces informations

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Première Adjointe déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite.